

Arrêté temporaire n°2025-238
Portant réglementation de la circulation

RUE JACQUES BOUSSEAU (D62)

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande émise par HISCAM demeurant 7 LE CERIZELET 85320 LES PINEAUX représentée par Monsieur DOMINIQUE RIBEIRO pour le compte de PCE SERVICES demeurant 4 LE GENET FLEURI 85130 LES LANDES GENUSSONS représentée par Monsieur JONATHAN DE RIDDER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2025 au 09/10/2025 RUE JACQUES BOUSSEAU (D62),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2025 et jusqu'au 09/10/2025, du 5236 au 333 RUE JACQUES BOUSSEAU (D62), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE SERVICES.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailles, le 18 septembre 2025

M. le Maire



Eric SALAÛN

DIFFUSION:

- PCE SERVICES
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE
- HISCAM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.